



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC
N° 2026/56**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 011-211103015-20260929-DEL202656-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Arlette LAGRANGE, Yves FABRE, Evelyne GABORIT, Pascale PÉANY, Sébastien CAZEAUX, Lorie PEYROT, Monica MOREIRA, Lionel CONTE.

PROCURATIONS : Raymonde PASTRE-JEANNET à Christine PÉANY, Pierre CHEVALIER à Arlette LAGRANGE, Romain TORRECILLA à Gérard PEYROT, Laurence MORATO-CARBOU à Evelyne GABORIT.

ABSENTS : Thierry SIRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arlette LAGRANGE.

OBJET : Fixation des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 15 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque santé

2°) de retenir :

- **la labellisation**

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} octobre 2026, comme suit :

- **pour le risque santé : 30 €.**

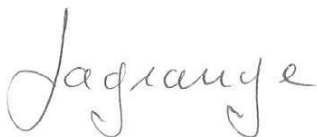
Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2026.

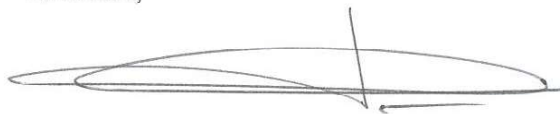
Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Arlette LAGRANGE.



Certifié exécutoire à Puichéric, le 30 septembre 2026
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,



Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.